

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS VOCATION CRPE 2020-2021

## Article 1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre Vocation CRPE et ses clients dans le cadre de la vente de prestations de services.

1.2 Toute inscription définitive ainsi que tout contrat conclu avec Vocation CRPE impliquent l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux CGV ci-après exposées. Le fait que Vocation CRPE ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

## Article 2. Nature des prestations

Vocation CRPE est un institut d'enseignement supérieur privé qui a vocation à dispenser des cours qui préparent le concours de professeur des écoles (CRPE) par le biais de différents cours à distance ou en classe.

## Article 3. Inscription

3.1 La validation de la procédure d'inscription et des conditions générales de vente vaut contrat entre Vocation CRPE et le client.

3.2 Compte tenu de la limitation du nombre de places offertes pour les formations, Vocation CRPE ne garantit l'inscription à ses formations que dans la limite des places disponibles.

3.3 A défaut de réception de l'accord du client et du solde du paiement 48 heures avant le début de la formation, l'inscription est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

3.4 Dès la validation de l'inscription, le client reçoit un courrier électronique de confirmation d'inscription contenant ses identifiants d'accès à la plateforme Vocation CRPE. Le client aura accès au contenu décrit dans les packs d'inscription et correspondant aux matières des concours pour lequel il s'est inscrit.

3.5 Lors d'une inscription dont le financement serait pris en charge par un organisme extérieur (par exemple Pôle Emploi), un chèque de caution du montant de la formation sera demandé au stagiaire pour valider définitivement son inscription à Vocation CRPE. Ce chèque lui sera retourné dès réception du règlement par Pôle Emploi ou tout autre organisme.

## Article 4. Prix

Les prix des services sont ceux qui sont proposés et détaillés sur les plaquettes commerciales et/ou le site internet [www.vocation-crpe.fr](http://www.vocation-crpe.fr) édité par Vocation CRPE.

## Article 5. Garanties de remboursement

5.1. Toute inscription annulée 72 heures ouvrées avant le début des cours sera intégralement remboursée, sous réserve d'une retenue forfaitaire de 200 euros pour frais de dossier ainsi que la non-utilisation de l'accès à la plateforme en ligne Vocation CRPE. En cas d'utilisation de

l'accès à la plateforme en ligne Vocation CRPE, le remboursement sera amputé d'une retenue supplémentaire, au tarif en vigueur au moment du contrat passé entre Vocation CRPE et l'étudiant.

5.2 Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, soit par lettre recommandée avec avis de réception (AR). Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande qui est prise en considération. Aucune annulation ne peut être reçue par téléphone, télécopie ou e-mail.

## **Article 6. Désistement, annulation de stages**

6.1 Vocation CRPE se réserve la possibilité d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 2 jours avant le début de celui-ci. Dans ce cas, Vocation CRPE rembourse le paiement dans son intégralité.

6.2 En cas de la survenance d'un événement indépendant de la volonté de l'administration de Vocation CRPE (grève, inaccessibilité des locaux, absence de professeurs, etc.) entraînant une impossibilité de réaliser le cours dans les conditions souhaitées, Vocation CRPE s'engage à proposer une solution alternative de reprogrammation des cours en question.

6.3 Cas d'une modification ou d'une annulation d'épreuves :

Si une épreuve ou un concours était annulé(e) ou modifié(e) après la date d'inscription d'un étudiant, mais que Vocation CRPE maintenait sa formation en l'adaptant, aucun remboursement ne serait effectué. Si l'étudiant souhaite annuler sa préparation, la procédure et les critères d'éligibilité restent les mêmes que dans une situation classique.

Si une épreuve ou un concours était annulé(e) ou modifié(e) après la date d'inscription d'un étudiant, et si cette modification entraînait l'annulation d'un stage à venir, Vocation CRPE procéderait à un remboursement du module ou de la formule concernée, après déduction de frais d'un montant de 10% du tarif du stage)

Aucun remboursement ne sera accepté si l'étudiant a assisté totalement ou partiellement au stage concerné.

## **Article 7. Protection des données à caractère personnel**

Nous pouvons être amenés à collecter et traiter certaines données personnelles. Vous pourrez prendre connaissance de notre politique de protection des données personnelles en sollicitant sa communication à [contact@vocation-crpe.fr](mailto:contact@vocation-crpe.fr).

## **Article 8. Propriété intellectuelle**

8.1 Vocation CRPE reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux nés de tout support matériel ou immatériel et documents de cours remis à l'occasion des cours ou accessible sur sa plateforme en ligne.

8.2 Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de l'ensemble de la documentation décrite à l'article 11.1 est interdite.

## **Article 9. Assurances civiles**

Durant leur présence dans les locaux de Vocation CRPE, il est de la responsabilité du stagiaire de disposer d'une assurance civile couvrant sa responsabilité et tout dommage pouvant être causé à un tiers ou lui-même.

Vocation CRPE ne pourra pas être désigné comme responsable en cas de dommages réalisés par une personne extérieure à l'administration de Vocation CRPE.

#### **Article 10. Litiges**

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Paris.